



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2025-DCL-BICB-497

**portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers
communautaires des communes membres de la communauté de communes de l'Île
de Noirmoutier lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°88-DAD/2-287 du 27 décembre 1988 modifié autorisant la création du district de l'Île de Noirmoutier ;

Vu l'arrêté préfectoral N°019/SPS/04 du 9 février 2004 portant transformation du district de l'Île de Noirmoutier en communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;

Vu les chiffres de la population municipale des communes membres authentifiée au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier selon un accord local :

Barbâtre	en date du	10/06/2025
L'Epine	en date du	10/06/2025
La Guérinière	en date du	23/06/2025
Noirmoutier-en-l'Île	en date du	08/07/2025

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires selon un accord local ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont déterminé la nouvelle composition du conseil communautaire par accord local conformément aux dispositions visées au 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales sont réunies pour établir le nombre et la répartition des conseillers communautaires ;

Arrête

Article 1 : Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier est composé de 24 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombres de conseillers titulaires	Nombre de conseillers suppléants
Noirmoutier-en-l'Île	10	-
Barbâtre	5	-
L'Épine	5	-
La Guérinière	4	-

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-548 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2026.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement des Sables-d'Olonne, le président de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à la Roche-sur-Yon, le

16 SEP. 2025

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>